

DECISION 2024-63 DC

**Objet : attribution de subventions OPAH en cours**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération n°2018-12-13-23DE du 13 décembre 2018 relative à la validation de la convention OPAH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté 2023-02A portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Fouchereau cinquième vice-présidente ;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA ;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

**CONSIDÉRANT** qu'une OPAH généraliste a été lancée par la Communauté de communes le 1er avril 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH ;

**DECIDE**

**Article 1er :** verser les subventions aux personnes suivantes :

- Monsieur BENOIT Emile, domicilié 3 rue Charles de Gaulle, Champigné, 49330 Les Hauts d'Anjou, pour un montant de 1000 € ;
- Monsieur et Madame BERON Yves, domiciliés 7 rue du Bocage, 49330 MIRE, pour un montant de 1000€ ;
- Madame DELORME Kelly et Monsieur WEIGEL André, domiciliés chemin de la Réauté, 49330 BRISSARTHE, pour un montant de 1500€ ;
- Monsieur et Madame GALAIS Guillaume, domiciliés 13 rue de la Cornouaille, Le Louroux-Beconnais, 49370 Val d'Erdre Auxence, pour un montant de 1500 € ;
- Monsieur et Madame LONG Bernard, domiciliés La Haute-Tuffade, SOEURDRES 49330 Les Hauts-d'Anjou, pour un montant de 1500 € ;
- Monsieur LORY Pierrick La Rivière, Brain-sur-Longuenée, 49220 Erdre-en-Anjou, pour un montant de 1500 € ;
- Monsieur MOUCHEL Quentin, 10 boulevard Joseph HALLIGON, 49220 Le Lion d'Angers, pour un montant de 1500 € ;
- Madame ROINARD Gabrielle, 15 rue Aristide BRIAND, 49220 Le Lion d'Angers, pour un montant de 1000 € ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS  
tél. 02 41 95 31 74  
contact@valleesduhautanjou.fr  
www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240311-2024-63DC-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception en préfecture : 14/03/2024

- imputer les dépenses à l'article 20422.

**Article 2 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 11 mars 2024

La Vice-Présidente en charge des solidarités et  
de l'habitat

**Marie-Ange FOUCHEREAU**

